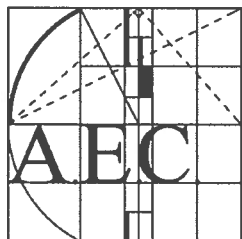


COMMUNE DE PRIMELIN
EXTENSION DE LA SALLE MULTIACTIVITES
Kerlavenan 29770 PRIMELIN

C.C.T.P.
DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Lot 7 – FAUX PLAFONDS



AEC selarl d'architecture
Hervé DE JACQUELOT
Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, avenue du Rouillen
29500 ERGUE-GABERIC
tel: 02 98 53 03 70 - fax: 02 98 52 08 88
mel: atelier.aec@wanadoo.fr

AVRIL 2015

LOT N° 7 FAUX PLAFONDS**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES FAUX PLAFONDS****DOCUMENTS DE REFERENCES**

L'entrepreneur se reportera au chapitre O PRESCRIPTIONS COMMUNES pour connaître les conditions du chantier

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTIONS

L'ensemble des travaux sera réalisé en complète conformité aux normes, règlements et DTU en vigueur (notamment le DTU n°58.1).

Les matériaux utilisés devront être classés M0. La résistance au feu devra être conforme à la réglementation en vigueur pour ce type d'établissement, l'entrepreneur doit vérifier ce classement et produire tous les justificatifs nécessaires.

Chaque élément sera autoportant et devra garder sa planéité dans le temps. il sera imputrescible, inattaquable par les rongeurs, peu sensible aux variations de l'hydrométrie intérieure.

Les matériaux pour isolation thermique ou phonique seront de densité suffisante et leur épaisseur sera déterminée en fonction du résultat à obtenir.

Les matériaux pour barrière antivapeur seront parfaitement étanche à l'air et à l'eau.

L'ossature de fixation sera galvanisée ou revêtue de 2 couches de peinture antirouille sur préparation convenable.

L'aspect de surface sera particulièrement soigné, la coloration homogène et la stabilité à la lumière garantie.

PLANS - SCHEMAS

Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur devra un plan de calepinage qu'il soumettra à l'Architecte qui pourra le modifier pour des raisons purement architecturales.

FIXATIONS- OSSATURES

L'ossature devra présenter une planéité parfaite et réglée de niveau.

Les suspentes devront être fixées à la charpente

L'ENTREPRENEUR DU PRESENT LOT DEVRA TOUTES LES SUJETIONS D'EXECUTIONS ET TOUS ACCESSOIRES ANNEXES LIES A CETTE CONTRAINTE.

RECEPTION

Il sera vérifié les tolérances de pose suivantes:

- Alignement soigné des joints avec 1 mm de tolérance
- 3 mm de dénivellation sous une règle de 2 m
- 1 mm de désaffleurement entre 2 arêtes voisines

Aucune différence de teinte ou tache apparente ne sera acceptée.

CONSERVATION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur sera responsable individuellement de la bonne conservation des ouvrages par lui exécutés pendant toute la durée des travaux et cela jusqu'à la réception des travaux. Aucune exception ne sera admise à cette règle.

Désignation des travaux

U

Q

P.U.

Total

DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du terrain existant, l'état de la voirie existante, l'état du bâtiment existant, les réseaux existants, la nature du sol. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

L'offre de l'entreprise devra être détaillée suivant la nomenclature utilisée ci-après

7.1 FAUX PLAFONDS**7.101 PLAFONDS EN FIBRES MINERALES**

Fourniture et pose d'une structure de faux plafond type EKLA de chez ROCKFON ou similaire comprenant:

- Pose d'une ossature apparente en tôle d'acier laqué blanc de 6/10 d'épaisseur
- Dimension du maillage 60x60

Nota : *La fourniture et pose des dalles acoustiques (chauffantes et neutres) est à la charge du Lot 09 ELECTRICITE.*

Y compris toutes pièces de raccordement et de recouvrement des retombées éventuelles.

Y compris toutes sujétions d'exécutions et de découpe.

Y compris toutes suspentes de fixation sur charpente existante.

Concerne:

- l'ensemble du plafond de la salle communale

7.2 DIVERS**Sécurité - Hygiène - Interventions ultérieures - Déchets**

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, L.235-20 à R238-25 du Code du Travail.

Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la législation, comprenant:

- affichage, signalisation
- installations, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps etc...

Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBT, le bureau de contrôle, le Maître d'Œuvre ou le coordonateur SPS.

Désignation des travaux	U	Q	P.U.	Total
<p>Il transmettra au Coordonateur SPS, à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU).</p> <p>ces prestations pourront être chiffrées dans le présent devis, dans un article à part, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages. En aucun cas, à l'exécution des travaux, l'entrepreneur ne saurait s'y soustraire.</p> <p>L'entrepreneur devra prévoir un tri sélectif de ses déchets, conformément à la réglementation en vigueur</p>				